

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 avril 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Vincent Perron, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 mars 2019
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications - Modification de la résolution numéro 2018-169
 - 4.4 Modification de la politique d'immobilisations
 - 4.5 Travaux publics - Contrat de déneigement et de déglacage du 9e Rang et route Martin avec le ministère des Transports
 - 4.6 Travaux publics - Embauche d'un étudiant pour la période estivale
 - 4.7 Acte de cession à intervenir avec le Boisé de la Crête de Saint-Dominique
 - 4.8 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile
 - 4.9 Service des incendies - Embauche
 - 4.10 Service des loisirs - Camp de jour 2019
 - 4.11 Service des loisirs - Fête familiale 2019
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-344 régissant les colporteurs

- 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-345 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité
- 5.3 Avis de motion - Projet de règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4)
- 5.4 Adoption - Premier projet de règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4)
- 5.5 Avis de motion - Projet de règlement 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier le chapitre 22 intitulé dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et le chapitre 26 intitulé dispositions relatives aux droits acquis en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)
- 5.6 Adoption - Premier projet de règlement 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier le chapitre 22 intitulé dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et le chapitre 26 intitulé dispositions relatives aux droits acquis en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)
- 5.7 Avis de motion - Projet de règlement 2019-348, modifiant le règlement 2017-327 intitulé, RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des maskoutains)
- 5.8 Avis de motion - Projet de règlement 2019-349, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B
- 5.9 Adoption - Premier projet de règlement 2019-349, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B
- 5.10 Avis de motion - Projet de règlement 2019-350, modifiant le règlement 2017-326 intitulé, RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue pour un logement au sous-sol et les normes de fondation pour un bâtiment agricole principal **POINT RETIRÉ**
- 5.11 Adoption - Projet de règlement 2019-350, modifiant le règlement 2017-326 intitulé, RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue pour un logement au sous-sol et les normes de fondation pour un bâtiment agricole principal **POINT RETIRÉ**

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

9.1 Sommaire de la correspondance

10. FINANCE

10.1 Dépôt du rapport financier 2018 de la municipalité et rapport du vérificateur

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-40

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en retirant les points 5.10 et 5.11.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-41

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-42

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 avril 2019 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 4, 12, 18 et 26 mars 2019) : 41 163,40 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 456 à 462 : 1 921,29 \$
- Paiements Accès D, 500 177 à 500 202 : 42 382,13 \$
- Chèques manuels 10 006 à 10 006 : 200 \$
- Paiements directs 750 153 à 750 173 : 13 341,21 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 463 à 510 : 72 430,49 \$

Total : 171 438,52 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-43

4.3. PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-169

CONSIDÉRANT le programme d'Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme vise à offrir aux municipalités un soutien financier pour qu'elles se dotent ou améliorent des infrastructures qui peuvent contribuer, entres autres, à leur essor culturel et à la protection des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE le projet **Agrandissement de l'école de la Rocade - Construction d'un gymnase et d'une bibliothèque** correspond à ces objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QU'une demande d'aide financière soit déposée dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications - Volet 2, pour le projet **Agrandissement de l'école de la Rocade - Construction d'un gymnase et d'une bibliothèque.**

DE MANDATER la directrice générale pour compléter cette demande et pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à des heures d'ouverture de la bibliothèque d'au moins 20 h par semaine afin de répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-44

4.4. MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les catégories d'immobilisations tant au niveau de la durée de vie qu'au taux et type d'amortissement;

CONSIDÉRANT la définition d'une immobilisation figurant au manuel de la présentation de l'information financière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'annexe A relativement à la politique d'immobilisations.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2012-103 adoptée le 5 juin 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-45

4.5. TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLACAGE DU 9E RANG ET ROUTE MARTIN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous avise que le contrat conclu avec la municipalité, relativement au déneigement et au déglacage de la route Martin et de la partie du 9e rang sous leur responsabilité, vient à échéance à la fin de la présente saison;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat ne peut être prolongé et qu'une nouvelle entente est requise;

CONSIDÉRANT QUE les exigences d'un nouveau contrat seraient identiques à celles de l'entente actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil est en faveur d'une nouvelle entente pour la prochaine saison au montant de 19 688,30 \$, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-46

4.6. TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'un employé temporaire aux travaux publics, pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est particulièrement démarqué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'embauche de monsieur Jeffrey Alix avec le statut d'employé temporaire pour la période estivale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-47

4.7. ACTE DE CESSION À INTERVENIR AVEC LE BOISÉ DE LA CRÊTE DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un tracteur de marque John Deere de l'année 1989;

CONSIDÉRANT QUE ce tracteur ne répondait plus aux besoins de la Municipalité, notamment en raison de son état et du fait qu'il a pratiquement atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'un nouveau tracteur afin de remplacer le tracteur de marque John Deere, année 1989;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du tracteur de marque John Deere, année 1989, équivaut au montant des réparations à y effectuer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se départir de ce tracteur;

CONSIDÉRANT que le Comité du Boisé de la Crête souhaite acquérir le tracteur de marque John Deere, année 1989, dans son état actuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSFÉRER le tracteur John Deere au Boisé de la Crête.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-48

4.8. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à mettre en place une préparation générale pour faire face aux sinistres;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente entente est de permettre à chaque organisme participant d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, à tout organisme participant, aux conditions prévues à la présente entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE SIGNER l'entente d'entraide avec la municipalité de Saint-Liboire, ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-49

4.9. SERVICE DES INCENDIES - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des incendies relativement à l'embauche d'un nouveau candidat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Coutellier.

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Coutellier à la formation de *Pompiers 1*, formation obligatoire pour oeuvrer au sein d'un service incendie.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-220-00-454.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-50

4.10. SERVICE DES LOISIRS - CAMP DE JOUR 2019

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la coordonnatrice des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Fanny St-Jean, coordonnatrice des loisirs, à procéder à l'embauche du personnel d'animation (animateurs, aide-animateurs, accompagnateurs) pour les activités du camp de jour été 2019, soccer et dek hockey ainsi qu'aux dépenses afférentes à ces différentes activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-51

4.11. SERVICE DES LOISIRS - FÊTE FAMILIALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Fête familiale tenue l'année dernière a été très appréciée par les usagers et le conseil souhaite que cette journée devienne une tradition annuelle avec des activités pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le samedi 15 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des loisirs souhaitent la tenue de plusieurs activités dont des jeux gonflables, de l'animation, un groupe de musique et feu d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE des montants doivent être affectés pour la tenue des différentes activités, locations et autres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cafétéria coopérative de l'école de la Rocade souhaite à nouveau cette année s'occuper du bar;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QU'UN montant approximatif de 22 400 \$, plus taxes, soit autorisé pour la tenue de cette fête.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-701-20-449.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-344 RÉGISSANT LES COLPORTEURS

Madame la conseillère Marie-Josée Beaugard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement régissant les colporteurs.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-345 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Hugo Mc Dermott donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

5.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2019-346 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AM-3 ET LA CLASSE D'USAGES (C2-4)

Madame la conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4).

Une présentation de ce règlement est faite séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-52

5.4. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2019-346 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AM-3 ET LA CLASSE D'USAGES (C2-4)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier et ajouter des usages à la grille des usages et des normes de la zone AM-3;

CONSIDÉRANT QUE les usages existant au 407-416 route de Saint-Pie correspondent à la classe d'usage (C2-4);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4).

ADOPTÉE

5.5. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2019-347 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 22 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LE CHAPITRE 26 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)

Monsieur le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier le chapitre 22 intitulé dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et le chapitre 26 intitulé dispositions relatives aux droits acquis en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

Une présentation de ce règlement est faite séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-53

5.6. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2019-347 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 22 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LE CHAPITRE 26 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier le chapitre 22 intitulé dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et le chapitre 26 intitulé dispositions relatives aux droits acquis en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

ADOPTÉE

5.7. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2019-348, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-327 INTITULÉ, RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)

Madame la conseillère Marie-Josée Beaugard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-348, modifiant le règlement 2017-327 intitulé, Règlements relatifs aux permis et certificats, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

Une présentation de ce règlement est faite séance tenante.

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2019-349, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ, RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA GRILLE D'USAGE M-19 À L'ANNEXE B

Madame la conseillère Stéphanie Lambert donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-349, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B.

Une présentation de ce règlement est faite séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-54

5.9. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2019-349, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ, RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA GRILLE D'USAGE M-19 À L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-19 est existante dans le règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier et ajouter à son règlement de zonage 2017-324 la grille des usages autorisés pour la zone M-19;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2019-349, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B.

ADOPTÉE

5.10. POINT RETIRÉ

5.11. POINT RETIRÉ

6. **SERVICE DE L'URBANISME :**

6.1. **RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de mars 2019 est déposée au Conseil.

7. **SERVICE TECHNIQUE :**

7.1. **RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de mars 2019 est déposé au Conseil.

8. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**

8.1. **RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de mars 2019 est déposé au Conseil.

9. **CORRESPONDANCE :**

9.1. **SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2019 est déposé au Conseil.

10. **FINANCE**

10.1. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 vérifié par la firme FBL Comptables Agréés et le rapport du vérificateur sont déposés séance tenante.

11. **DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-55

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 18.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière